



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Fiche de synthèse des retours de la consultation des parties prenantes

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence s’inscrit dans le cadre de la transposition française de la Directive européenne « inondation » et répond à l’identification des Territoires à Risques Importants (TRI) de Aix-Salon et Marseille-Aubagne. Elle doit être mise en œuvre à partir de janvier 2017 et ce pour une durée de 6 ans.

Initiée au début de l’année 2015, l’élaboration de la SLGRI a été conduite de manière partenariale au travers d’un groupe de travail technique et d’un comité de pilotage, animés par la DDTM.

Suite à l’arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 désignant les parties prenantes associées à l’élaboration de la SLGRI, quatre comités de pilotages ont permis de valider la méthodologie de travail. Un groupe de travail a par ailleurs été formé pour la réalisation d’un document soumis à la consultation des parties prenantes du 29 septembre au 10 novembre 2016.

Les parties prenantes consultées sont les organismes suivants :

- Les Conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la SLGRI
- Le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires de la Métropole
- La Communauté de Communes Sainte-Beaume Mont Aurélien
- Les syndicats de rivières
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Le Conseil Régional de PACA
- La Chambre d’Agriculture des Bouches-du-Rhône
- L’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Le Service de Prévention des Crues Méditerranée-Est
- Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

12 contributions sont parvenues à la DDTM dans le cadre de cette consultation

De manière générale, les parties prenantes consultées se félicitent de la démarche mise en œuvre dans le cadre de la SLGRI et des choix méthodologiques appliqués avec la constitution d’un groupe de travail constructif. L’importance de mettre désormais en œuvre les grandes orientations, avec une identification claire des parties prenantes concernées et dans la continuité de la dynamique engagée, est soulignée. La SLGRI devra notamment permettre la réalisation de PAPI, et l’accompagnement des collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI à l’échelle de la Métropole.

Liste des contributions des parties prenantes

<p>Commune de Roquevaire courrier du 07/11/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques de prévention de l'État complexe, peu de lisibilité, superposition d'instruments - Arrêté prescrivant la révision du PPRi ne fait aucune référence aux études en cours alors qu'à cette date le TRI était déjà arrêté - Manque de coordination DREAL DDTM : document produit par la DREAL beaucoup plus explicite que celui de la DDTM - Maintien des seuils hydrologiques de l'Huveaune en amont du Pont de la RD96 au niveau de la cascade de Pont de l'étoile pour préserver les espèces de poisson comestibles - conservation des aménagements ancestraux Assurer la gestion des zones d'expansion des crues : - projet du stade Léon David d'intérêt métropolitain - zone comprise entre le collège Louis Aragon et la clinique - devenir de l'ancienne gendarmerie (24 logements dossiers potentiels) - Maintien d'une gouvernance locale des fleuves et cours d'eaux affluents Maintien d'une gestion globale de l'aménagement – pluvial/risques/terrains privés 	<p>Les remarques concernent la politique de prévention et l'organisation des services de l'État n'appellent pas de modifications du document.</p> <p>Les remarques portent sur des actions précises relevant de la mise en œuvre des PAPI ; n'appellent pas de modifications du document</p> <p>Éléments déjà pris en compte dans la SLGRI</p>
<p>Conseil de territoire Istres Ouest Provence courriel du 09/11/12</p>	<p>les grandes orientations mise en œuvre ne préjugent pas des conditions de leur mise en application Retour positif, Reprend les stratégies définies par le groupe de travail</p>	<p>Les remarques n'appellent pas de modifications du document</p>
<p>SABA courrier du 08/11/16</p>	<p>Pas de remarque, partage les orientations de la SLGRI</p>	<p>Les remarques n'appellent pas de modifications du document</p>
<p>Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile courrier du 17/11/16</p>	<p>Pas de remarque, soutient la démarche et se félicite du travail réalisé Il faudra définir les rôles des différentes parties prenante, et notamment impliquer le SIBVH dans l'élaboration d'un PAPI dont les principaux enjeux sont rappelés dans le courrier</p>	<p>Les remarques n'appellent pas de modifications du document</p>
<p>SIBVH courrier du 18/11/16</p>	<p>Très satisfait du travail réalisé Importance de poursuivre le travail initié par le groupe technique La SLGRI devra accompagner la mise en place de la GEMAPI à l'échelle de la Métropole Nécessaire appui technique des collectivités par les services de l'État pour répondre aux acteurs de territoire</p>	<p>Les remarques n'appellent pas de modifications du document</p>
<p>Commune d'Allauch courrier du 18/11/16</p>	<p>Pas d'observation</p>	
<p>Commune de l'Étang de Berre courrier du 04/11/16</p>	<p>Pas d'observation</p>	
<p>Commune de Marignane courrier du 17/10/2016</p>	<p>Remarques sur deux points de la SLGRI (p66 et 69) où la commune est identifiée comme l'échelle de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et cartographier le réseau majeur - mettre en œuvre une démarche de réduction de la vulnérabilité pour les secteurs exposés et sensibles de la Métropole <p>Souhaite que soit précisé qu'en aucun cas la commune ne devra porter ces actions en propre dans la logique du transfert de la GEMAPI et des compétences en urbanisme</p>	<p>L'échelle indiquée dans la SLGRI est un échelon géographique et non d'une répartition de compétences. Les remarques n'appellent pas de modifications du document</p>

<p>Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône courrier du 07/11/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ne pas entraver l'activité agricole locale (notamment dans les documents d'urbanisme, PPRI) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : - prévoir en amont de chaque projet une étude d'impact sur les zones agricoles concernées et que les acteurs agricoles soient informés et associés aux réflexions dès le début - prévoir des indemnisations en cas de préjudices subis du fait du développement de ces projets - rappel qu'il existe un guide élaboré par la CA pour la prise en compte de l'activité agricole dans la gestion des inondations Améliorer la résilience des territoires exposés : - associer le monde agricole dans l'organisation de la gestion de crise - prendre en compte l'agriculture en tant qu'enjeux dans l'élaboration du PCS - engager des démarches de réduction de la vulnérabilité agricole Organiser les acteurs et les compétences : <p>La CA souhaite continuer à être associée aux différentes instances de suivi et d'élaboration de la SLGRI</p>	<p>Les remarques portent sur des actions précises relevant de la mise en œuvre des PAPI ; n'appellent pas de modifications du document</p>
<p>Agence de l'eau courriel du 22/11/17</p>	<p>l'agence souhaite insister sur l'importance de développer des approches croisées de protection des inondations et de restauration de la morphologie des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de compléments, rappel des objectifs commun du PGRI et du SDAGE 	<p>Les remarques et les compléments demandés ont été intégrés au document</p>
<p>Conseil Départemental courrier du 20/12/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> - apprécie la démarche de co-construction - en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des routes départementales le CD est attentif au projet de SLGRI, au regard du rôle majeur des infrastructures routières lors d'inondation par ruissellement 	<p>Les remarques n'appellent pas de modifications du document</p>
<p>SDIS courrier du 19/12/17</p>	<p>Pas d'observations particulière mais préciser l'accompagnement du SDIS dans la gestion de crise</p>	<p>La remarque a été prise en compte dans le document</p>